

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : EVOLVE D30

Code du produit :

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Fabrication de la substance, distribution de la substance, formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges.

Utilisation dans les revêtements et peintures, dans les agents nettoyants. Lubrifiant, fluide pour le travail des métaux, huile de laminage.

Utilisation comme liants et agents de décoffrage. Utilisation comme carburant. Fluides fonctionnels. Utilisation en laboratoire.

Production et traitement du caoutchouc. Traitement de polymères. Produits chimiques de traitement de l'eau.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : INUSTRY

Adresse : 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone : +33 (0)4 50 34 89 20. Fax : +33 (0)4 50 34 68 42

Email : vallier@inustry.com

<http://www.inustry.com>

1.2 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles (Système nerveux central), Catégorie 3

Toxicité par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 3

H226 : liquide et vapeurs inflammables.

H304 : peut-être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogramme



Mention



Danger



Composant(s) dangereux pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Indications de danger

H226 : Liquide et vapeur inflammable.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertige.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EVOLVE D30

Consignes de sécurité

- P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
P242 : Ne pas utiliser d'outil produisant des étincelles.
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 : Eviter de respirer les vapeurs.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331 Ne pas faire vomir.
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO²) pour l'extinction.
P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 : Garder sous clefs.
P501 : Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: non défini.
vPvB : non défini.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 - Substances****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008		%
CAS: EC: 927-241-2 REACH: 01-2119471843-32 HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS	Aquatic Acute 3 H402 Aquatic Chronic 3 H412 Skin Irrit.3 H316 Asp.Tox 1 H304 EUH 066 Flam.Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336		100

*Le texte des phrases de risque citées (phrases R/H), se référer au chapitre 16

3.2 – Mélanges

Non applicable. Ce produit est réglementé en tant que substance.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 - Description des premiers secours**Après inhalation**

En cas de gêne ou de malaise, amener la personne à l'air libre, au chaud et au calme.

Après contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et du savon. Retirer les vêtements et les chaussures souillées pour supprimer le contact avec le produit.

EVOLVE D30

Après contact oculaire

Vérifier la présence de lentilles de contact et les enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau claire. Consulter un médecin.

Après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin ou le centre antipoison, en lui montrant l'étiquette ou l'emballage. Ne pas faire vomir, sauf sur avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente.

4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central.

4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction appropriée

Eau pulvérisée, mousse, CO2, produits d'extinction à poudre sèche

5.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jets d'eau directs.

5.3 - Danger particuliers résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

Sous produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs.

5.4 - Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air feu ambiant

Indications supplémentaires

Des résidus d'incendie et de l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Enlever les sources d'allumage.

Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Attention : Risque de dérapage en cas de déversement du produit

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas faire entrer le produit dans les eaux de surface, la canalisation ou la terre.

En cas d'écoulement du produit dans les eaux de surface, dans la canalisation ou dans le sous-sol, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un liant d'huile ou un liant universel et l'éliminer conformément aux prescriptions valables en la matière.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Eviter un contact sans défense avec la peau. Si nécessaire, utiliser des gants (p.ex. caoutchouc

Nitrile). Si possible, éviter la formation de vapeurs et d'aérosols.

Veiller à une aération suffisante, si nécessaire par des aspirations locales.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Exigences concernant les locaux/conditions d'entreposage

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Stocker dans des récipients fermés.

Les récipients et dispositifs de remplissage sont à stocker / manipuler de sorte à éviter toute mise en danger de l'eau et du sol par le produit déversé.

Conseils concernant le stockage avec d'autres produits

Récipients/emballages adaptés : Fûts, wagons-citernes, camions-citernes,

EVOLVE D30

Matériaux et revêtements adaptés (compatibilité chimique) : acier au carbone, acier inoxydable, polyester, teflon, polyéthylène, polypropylène.

Matériaux et revêtements non adaptés : caoutchouc, butyl, polystyrène, Ethylène-propylène-diène, monomère (EPDM), caoutchouc naturel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque
		VME (calcul réciproque)	226 ppm	1200 mg/m ³	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes Isoalkanes, cyclics <2% aromatics	Vapeur				Total des hydrocarbures

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée d'effet minimal (DMEL)

Travailleur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes Isoalkanes, cyclics <2% aromatics	208 mg/kg bw/day DNEL, Chronique Exposition, Systémique Effets	871 mg/m ³ DNEL, Chronique Exposition, Systémique Effets

Consommateur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation	Voie orale
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes Isoalkanes, cyclics <2% aromatics	125 mg/kg bw/day DNEL, Chronique Exposition, Systémique Effets	185 mg/m ³ DNEL, Chronique Exposition, Systémique Effets	125 mg/kg bw/day DNEL, Chronique Exposition, Systémique Effets

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygienistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2 Contrôle de l'exposition au poste de travail

Mesure d'ordre technique

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles.

Mesures de contrôle à envisager :

Utilisation d'une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.

Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Protection individuelle

Le choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale de ce produit.

Protection respiratoire : Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables.

Demi-masque respiratoire à élément filtrant. Matériel à filtre de type A. Les normes du Comité Européen de Normalisation (CEN) EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoires et les normes EN 143 et 149 sur les filtres.

EVOLVE D30

Protection des mains : gants de protection en matériau approprié (ex. : caoutchouc nitrile, temps de perméation > 480 mm) testés selon EN 374. Utiliser une crème de protection pour la peau insoluble dans l'eau si le port de gants n'est pas permis. Respecter le plan de protection pour la peau.

Protection des yeux : porter des lunettes à protection latérale.

Protection de la peau : vêtements de travail.

Mesures d'hygiène spécifiques : toujours aborder de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés. Pratiquer un bon nettoyage.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Cf. les indications continues au point 6

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide transparent	-
Odeur	Typique	-
pH (g/l d'eau, 20°C)	Non applicable	Unité
Masse volumique à 20°C		Kg/L
Point de fusion/congélation	Non défini	°C
Point initial d'ébullition	110	°C
Point d'éclair	> 23	°C
Inflammabilité	Non défini	-
Pression de vapeur à 20°C calculée	0,5	kPa
Densité à 15°C	0.731 – 0.801	Kg/m3
Hydro solubilité à 20°C	Négligeable	g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non défini	-
Viscosité, cinématique à 40°C	0.8 – 1.8	mm ² /s

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1 - Réactivité**

Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2 – Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3 – Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4 – Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 – Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 – Produits de décomposition dangereux

Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

EVOLVE D30

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 – Informations sur les effets toxicologiques**

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë (rat) 4 heures : CL50 > 4951 mg/m ³ (concentration maximale atteignable sous forme de vapeur). Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification	Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 403
Irritation : Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut être irritant pour les voies respiratoires. Les effets sont réversibles.
Ingestion	
Toxicité aiguë (rat) : DL50 > 5000 mg/kg. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 401
PEAU	
Toxicité aiguë (lapin) : DL50 > 5000 mg/kg. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 402
Corrosion cutanée/Irritation : données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 404
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation : données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 405
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire : Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée : données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 406
Aspiration : Données disponibles	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Basé sur propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 471 473 474 476 478 479
Cancérogénicité : Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 453
Toxicité sur la reproduction : Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 414 421 422
Lactation : Pas de données finales pour ce produit	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique : pas de données finales pour ce produit	Peut provoquer somnolences ou vertiges.
Exposition répétée : Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent (s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 408 413 422

11.2 – Autres informations

Les vapeurs à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête et vertiges, sont anesthésiantes et peuvent entraîner d'autres effets sur le système nerveux central. Le contact cutané prolongé et/ou répété avec des produits de faible viscosité peut causer une délipidation de la peau susceptible d'entraîner irritation et dermatite. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter dans l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau

12.1 – Ecotoxicité

Le produit est une substance critique pour l'eau

Ne pas laisser pénétrer dans la terre, les canalisations ou les eaux de surface

12.2 - Persistance et biodégradabilité

Biodégradation : Susceptible de se biodégrader facilement

Hydrolyse : La transformation due à l'hydrolyse n'est pas susceptible d'être significative.

Photolyse : La transformation due à l'hydrolyse n'est pas susceptible d'être significative.

Oxydation atmosphérique : Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Pas d'indications disponibles

12.4 - Mobilité dans le sol

Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5 – Résultat des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas.

12.6 – Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes attendus.

Autres informations écologiques

COV : oui.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Remettre le produit à une entreprise d'élimination de déchets agréée en observant les prescriptions administratives applicables en la matière.

13.2 – Emballages

Vider complètement le récipient.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Nettoyage par une entreprise de recyclage.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 – OACI/IATA 2013).

14.1 – Numéro ONU

3295

14.2 – Nom d'expédition des Nations Unies

UN3295 = HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

- Classification



EVOLVE D30

14.4 – Classe(s) de danger pour le transport

III

14.5 – Dangers pour l'environnement

-

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	-	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E, S-D	223	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A224	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A224	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 – Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les règlements suivantes ont été prises en compte :

- Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances... tel que modifié.
- Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatiles dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules et modifiant la Directive 1999/13/CE.
- Directive 96/82/CE telle que modifiée par la Directive 2003/105/CE (... concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Le produit contient une substance qui tombe dans les critères définis l'Annexe I. Pour des détails sur les exigences tenant compte du volume de produit stocké sur le site, se référer à cette directive.
- Directive 98/24/CE (... concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail...). Pour des détails sur les exigences, se référer à cette directive.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (relatif à la classification, à l'étiquetage, et à l'emballage des substances et des mélanges... et amendements à ce règlement).

- Lois et règlements nationaux :

- Maladies à caractère professionnel : n° 601.
- Maladies professionnelles : n° 84.
- Travaux interdits : Travailleurs de moins de 18 ans (sauf dérogation).
- Installations classées, sites enregistrés et autorisés : 1433, 1434.

15.2 – Evaluation de la sécurité chimique :

Informations REACH : Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

EVOLVE D30

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

DNEL :	Dose dérivée sans effet.
ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods.
IATA :	International Air Transport Association.
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS02 :	Flamme.
GHS07 :	Point d'exclamation.
GHS08 :	Danger pour la santé.